

Communiqué de presse

La préfecture des Alpes-Maritimes communique-t-elle mal avec sa police ?

Le 13 septembre 2022, *Roya citoyenne* initiait une collecte en ligne :

<https://www.helloasso.com/associations/rc/collectes/justice-soutien-a-deux-nigerianes-victimes-de-traite-1>
afin de soutenir la bataille judiciaire menée par les avocat.e.s de deux jeunes femmes nigérianes victimes de traite sexuelle, Me Pauline Soubie-Ninet, Me Cédric Uzan-Sarano auprès du Conseil d'État, ainsi que Me Lorraine Questiaux.

Une bataille contre qui ? Contre l'État ! Contre le Gouvernement par l'intermédiaire de la préfecture des Alpes-Maritimes qui prenait alors une OQTF au lieu de les protéger comme le prévoit la Loi ! C'est loin d'être la première fois...

En cette fin d'année 2022 - début d'année 2023, nous apprenons que les 91 donateurs-trices de cette collecte n'auront pas mis la main à la poche pour rien : le tribunal administratif de Nice a retoqué les OQTF prises par la Préfecture envers les deux jeunes femmes, arguant que "il ne ressort pas des pièces du dossier, contrairement à ce qu'indique le préfet des Alpes-Maritimes dans les décisions attaquées et dans ses écritures, que la plainte de l'intéressée aurait été classée sans suite"... !!!...

Les OQTF contre les jeunes femmes prises par la Préfecture sous l'argument fallacieux que leurs plaintes contre le réseau de traite, proxénète, etc. avaient été classées sans suite était bel et bien entièrement FAUX ! Nous sommes fondés à nous interroger sur la communication de la Préfecture avec sa police... Que défendent-elles ? la perpétuation de privilèges patriarcaux et coloniaux sordides ?

Cf. l'article de *Mediapart*, "*La préfecture des Alpes-Maritimes a pris des OQTF mensongères contre deux victimes de traite*", qui raconte ce déroulé insensé et indécent relatif aux décisions des autorités.

Le 20 septembre les forces de police venaient ainsi expulser des logements qui leur avaient été fournis en tant que demandeuses d'asile ces femmes et leurs enfants, alors qu'elles auraient dû leur accorder leur protection !

Nous sommes et resterons choqué.es par les décisions illégales et inhumaines que prennent régulièrement les autorités, et nous continuerons à nous battre avec les associations et les personnes prêtes à faire valoir les droits fondamentaux de toutes et tous ; nous remercions du fond du coeur tous les donateurs-trices qui ont permis ces belles victoires du droit.

<https://www.roya-citoyenne.fr/2022/12/une-tres-belle-victoire-judiciaire-un-retour-du-droit-et-du-bon-sens-dossier-nigerianes-victimes-de-traite/>

Contact presse :
Me Pauline Soubie-Ninet : 07.83.84.80.92 / psoubieninet.avocate@gmail.com



Association: RNA : W062002608 – Siret 88226468200015 – Code APE : 9499Z

Les statuts de Roya citoyenne stipulent que ses objets sont notamment de « défendre les intérêts et la dignité des citoyens, notamment dans le cadre de l'urgence humanitaire, et ce quel que soit leur âge, leur origine et leur nationalité, aux fins que soient respectés leurs droits tels que définis par les textes de lois, conventions, et traités nationaux et internationaux » (...) et d' « œuvrer pour un développement durable et respectueux des habitants et de leur cadre de vie »...